



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

Réunion du Conseil d'Administration

Séance du 3 avril 2026

À 11 heures

COMPTE-RENDU

Le 3 avril 2026 à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne se sont réunis sous la présidence de M. Laurent PÉRÉA.

Le Président, ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Ont pris part à la réunion les membres suivants :

Membres présents :

M. Laurent PÉRÉA ; M. Thierry BOLDÉ ; M. Bernard VAURIAC ; Mme Pascale ROUSSIE-NADAL ; M. Jérôme BÉTAILLE ; Mme Evelyne ROUX ; Mme Monique RATINAUD ; M. Jean-Jacques CHAPELLET ; Mme Brigitte CABIROL ; M. Alain OUISTE ; M. Pascal PROTANO ; Mme Sylvie BOUTON ; M. Dominique DURAND ; Mme Francine BERNARD ; M. Jean-Claude CASSAGNOLE ; Mme Catherine BEZAC-GONTHIER ; Mme Raphaëlle LAFAYE ; M. Joël KERDRAON ; M. Thierry CIPIERRE ; Mme Josiane BOYER ; M. Bernard BAZINET ; Mme Nadine HERMAN-BANCAUD ; Mme Christel DEFOULNY.

Pouvoirs :

De Mme Christelle DRUILLOLE à M. Jérôme BÉTAILLE

De M. Thierry NARDOU à M. Bernard VAURIAC

De M. Bruno LAMONERIE à M. Laurent PÉRÉA

De M. Jean-Marc GOUIN à M. Thierry CIPIERRE

Ont assisté à la séance sans voix délibérative :

Mme Isabelle DUBEC, Directrice Générale des Services

Mme Sylvie IMBERTY, Responsable du Pôle Support et Développement

Date de la convocation : 9 mars 2026

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. Laurent PÉRÉA, Président du Centre de Gestion, énonce l'ordre du jour qui est approuvé par les membres du Conseil d'Administration.

Mme Francine BERNARD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande ensuite aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance précédente, s'ils ont des questions ou des observations et enfin s'ils souhaitent en approuver le contenu.

Le compte-rendu de la séance du 6 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Dossier n° 1 : Administration générale - Affaires financières – Copropriété (Rapporteur : Thierry BOLDÉ)

• Compte Financier Unique (CFU) 2025

M. Thierry BOLDÉ, vice-président, expose aux membres du Conseil d'Administration le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 qui récapitule les résultats suivants :

1) En section de fonctionnement :

- Les dépenses de l'exercice 2025 s'élèvent à 9 432 131,17 €
- Les recettes de l'exercice s'élèvent à 9 615 403,85 €
- L'excédent antérieur reporté est d'un montant de 3 350 844,40 €
- Au total, les recettes de l'exercice s'élèvent à 12 966 248,25 €
- Le résultat de fonctionnement est de 183 272,68 €

2) En section d'investissement :

- Les dépenses de l'exercice 2025 s'élèvent à 186 262,42 €
- Les recettes de l'exercice s'élèvent à 182 733,93 €
- L'excédent antérieur reporté est d'un montant de 213 174,99 €
- Au total, les recettes de l'exercice s'élèvent à 395 908,92 €
- Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 99 401,47 €
- Le résultat d'investissement est de 209 646,50 €

3) En cumulé :

- Les dépenses totales de l'exercice 2025 s'élèvent à 9 717 795,06 €
- Les recettes totales de l'exercice 2025 s'élèvent à 13 362 157,17 €
- Le résultat est donc de 3 644 362,11 €.

Le Président du Centre de Gestion, en tant qu'ordonnateur de l'établissement public, se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Conformément à l'usage, il est proposé à M. Alain OUISTE en tant que doyen d'âge parmi les membres présents au Conseil d'Administration, de faire approuver le Compte Financier Unique du Centre de Gestion de la Dordogne pour l'année 2025.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

• **Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026**

M. Thierry BOLDÉ, vice-président, propose d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	183 272,68 €
Résultats antérieurs reportés	3 350 844,40 €
Résultat à affecter	3 534 117,08 €
Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice	- 3 528,49 €
Résultats antérieurs reportés	213 174,99 €
Solde d'exécution cumulé	209 646,50 €
Restes à réaliser (dépenses)	- 99 401,47 €
Besoin de financement (excédent)	110 245,03 €
Affectation du solde disponible	
Report à la section de fonctionnement (Chapitre 002)	3 534 117,08 €
Report à la section d'investissement (Chapitre 001)	209 646,50 €

M. Thierry BOLDÉ propose d'affecter le résultat positif de 3 534 117,08 € au chapitre 002 et le résultat positif de 209 646,50 € au chapitre 001, permettant la prise en charge des restes à réaliser pour un montant de 99 401,47 €, conformément au tableau joint dans le projet de délibération.

Le Président soumet la proposition au vote et celle-ci est adoptée à l'unanimité.

• **Budget Primitif 2026**

M. Thierry BOIDÉ présente le projet de Budget Primitif du Centre de Gestion de la Dordogne pour l'exercice 2026 qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 13 842 863,58 €.

Le budget de fonctionnement s'élève à 13 414 917,08 €.

Le budget d'investissement s'élève à 427 946,50 €.

M. Thierry BOIDÉ présente le document complémentaire annoté qui précise les dépenses et recettes prévues sans chaque ligne budgétaire.

Les actions qui sont inscrites sont conformes au rapport d'orientations budgétaires qui a été débattu lors de la séance précédente.

M. Thierry BOIDÉ propose d'approuver le projet de Budget Primitif pour l'année 2026.

Le Président soumet la proposition au vote et le Budget Primitif est adopté à l'unanimité.

• **Cotisations, dotations et subventions 2026**

M. Thierry BOIDÉ, vice-président, propose de délibérer sur le montant des cotisations, subventions et dotations qui entrent dans les compétences et les missions du Centre de Gestion.

Le projet de délibération joint à l'appui de la convocation détaille les différentes propositions :

1) Cotisations

- Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) : 10 368,75 €
- Comité Départemental d'Action Sociale de la Dordogne (CDAS 24) : 19 132,28 €

2) Subventions

- Association Nationale des Directeurs de CDG (ANDCDG) : 500 €
- Comité Départemental d'Action Sociale de la Dordogne (CDAS 24) : subvention pour la mise à disposition d'agents et la participation à la masse salariale : 76 441 €
- Organisations syndicales représentatives (CGT, CFDT, FAFPT, FO, UNSA) : subvention représentative des frais de location et d'équipement d'un local individuel à usage de bureau : 300 € par mois et par organisation syndicale : 18 000 € (*il est rappelé qu'il s'agit d'une obligation règlementaire du CDG, même si les organisations syndicales ne louent pas de bureau*).

3) Dotations

- Organisations syndicales représentatives (CGT, CFDT, FAFPT, FO, UNSA) : dotation de fonctionnement et d'équipement fixée à 2 000 € pour chaque organisation syndicale : 10 000 €

Le Président présente la demande formulée par les organisations syndicales lors de la réunion du 6 mars 2026 relative aux élections professionnelles de décembre 2026.

Celles-ci ont demandé une aide financière supplémentaire pour les aider à faire campagne.

Le Président leur avait alors répondu cette demande serait débattue au sein du Conseil d'Administration du CDG.

Les membres du Conseil d'Administration considèrent que l'élection étant organisée en vote électronique, les dépenses sont moindres. De plus, ils indiquent que les dépenses liées à l'exercice du droit syndical sont en forte augmentation au CDG 24 et représentent plus de 38 % de la cotisation obligatoire. Pour ces raisons ils conviennent unanimement de ne pas donner de suite favorable à la demande (comme en 2022).

M. Thierry BOLDÉ propose d'approuver les différents montants alloués dans le cadre des cotisations, subventions et dotations.

M. Bernard VAURIAC, Président du CDAS 24, quitte la salle et ne prend pas part au vote pour la cotisation et la subvention au CDAS 24.

Le Président soumet les propositions au vote et celles-ci sont adoptées à l'unanimité.

• **Taux et tarifs 2026**

M. Thierry BOLDÉ, vice-président, rappelle qu'il est nécessaire de fixer les montants, taux et tarifs pour les missions obligatoires facultatives du Centre de Gestion de la Dordogne aux collectivités et établissements publics, affiliés ou adhérents au Centre de Gestion.

Le projet de délibération joint à l'appui de la convocation propose de reconduire à l'identique les taux et tarifs suivants :

- Taux des prestations obligatoires et facultatives du CDG 24.
- Frais de gestion pour les missions temporaires,
- Location de salles,
- Prestation chômage (tarifs fixés par le CDG 17)

- Une exception dans les prestations « archives » : lors du débat d'orientations budgétaires en février 2026, le principe d'une revalorisation du tarif des archives avait été acté. En effet, depuis 2019, cette prestation est facturée au tarif de 45 € de l'heure, frais de déplacement inclus. Toutefois, l'activité peine aujourd'hui à atteindre l'équilibre financier, en raison de plusieurs facteurs :
 - o L'augmentation des coûts liés aux déplacements dans le département (achat et entretien des véhicules, carburant, assurances) ;
 - o L'augmentation des rémunérations des archivistes (qui ont des diplômes qui relèvent de la catégorie A et ont obtenu des concours de catégorie A et B) ;
 - o Le temps nécessaire à la formation des nouveaux archivistes itinérants, qu'il s'agisse de l'archivage papier ou numérique, ainsi que la période indispensable à la montée en compétences pour respecter les délais de traitement prévus dans les devis.

Au regard de ces éléments, il est proposé une revalorisation du tarif horaire de la prestation, qui passerait à 50 € de l'heure (frais de déplacement inclus).

Le Président soumet les propositions au vote et celles-ci sont adoptées à l'unanimité.

- **Rapport d'activités de services du Centre de Gestion pour l'année 2025**

Le rapport d'activités des services pour l'année 2025 est présenté aux membres du Conseil d'administration.

Dossier n° 2 : Ressources humaines (Rapporteur : Laurent PÉRÉA)

- **Elections professionnelles :**

- o Comité social Territorial: fixation du nombre de représentants du personnel, paritarisme et recueil de l'avis des représentants des employeurs

M. Laurent PÉRÉA, Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les élections des représentants du personnel dans la fonction publique territoriale auront lieu le 10 décembre 2026.

Le Centre de Gestion est chargé de l'organisation des élections pour les collectivités et établissements publics affiliés et, à ce titre, des représentants du personnel vont être élus pour siéger dans les instances suivantes :

- Pour les fonctionnaires, les Commissions administratives paritaires (CAP) de catégories A, B et C et le conseil de discipline,
- Pour les contractuels, la Commission Consultative Paritaire et le conseil de discipline
- Pour l'ensemble des agents, le Conseil Médical en Formation Plénière et le Comité Social Territorial (dans les collectivités et établissements publics qui emploient moins de 50 agents).

S'agissant du Comité Social Territorial (CST), et après consultation des organisations syndicales représentatives, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion doit arrêter plusieurs décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de cette instance, au moins 6 mois avant la date du scrutin :

- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants : au vu de l'effectif d'agents concernés par cette instance (3 471 agents à la date du 1^{er} janvier 2026), la réglementation impose de 7 à 15 représentants titulaires et le même nombre de suppléants.

Actuellement le CST comprend 7 représentants titulaires et 7 suppléants.

Les organisations syndicales représentatives consultées le 6 mars 2026 ont proposé de conserver cette situation.

Le Président propose de maintenir la composition du Comité Social Territorial avec 7 représentants du personnel titulaires et 7 suppléants et celle-ci est approuvée à l'unanimité.

- Décider s'il y a le maintien du paritarisme au sein du CST : au sein du CST, il peut y avoir 2 collèges :
 - o Le collège des représentants du personnel (obligatoire) ;
 - o Le collège des représentants des élus (facultatif).

Les avis sont rendus par collèges ; l'avis du collège des représentants du personnel est obligatoire, celui des représentants des élus est facultatif.

Le Conseil d'Administration du CDG doit donc décider :

- o La création d'un collège des représentants des élus ?
- o Si oui, le recueil de l'avis du collège des représentants des élus est-il prévu ?
- o Si oui, quel est le nombre d'élus ? Le même nombre que les représentants du personnel ou un nombre inférieur ?

Il est rappelé qu'en cas de création d'un collège des représentants des élus, la présence d'au moins la moitié d'entre eux est obligatoire (quorum) pour que l'instance puisse émettre des avis.

Au cours du mandat précédent, la présence d'au moins 4 représentants pour un effectif de 7 s'est révélé particulièrement difficile à obtenir.

Si la parité numérique n'est pas retenue, un collège de 4 élus pourrait être créé, avec présence obligatoire d'au moins 2 d'entre eux (dont le ou la Président(e) de l'instance) et l'avis du collège des représentants du personnel pourrait être recueilli.

En synthèse, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration qu'à compter du renouvellement du Comité Social Territorial :

- les élus soient représentés au sein d'un collège,
- Le collège sera composé de 4 représentants titulaires et 4 suppléants, (ce qui induit la fin du paritarisme),
- Le collège des élus rendra des avis.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent unanimement ces propositions.

- o Utilisation des moyens numériques pour siéger :

Le Président propose que les représentants du personnel et les représentants des élus puissent également continuer à siéger valablement aux séances en présentiel et/ou en distanciel en utilisant des moyens numériques du type visioconférence ou audioconférence.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

- o Autorisation d'ester en justice en cas de recours

Comme indiqué lors de la présentation du dossier précédent, M. Laurent PÉREA, Président, rappelle que le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire et Comité Social Territorial) interviendra le 10 décembre 2026.

Les opérations électorales liées aux élections professionnelles peuvent faire l'objet de recours contentieux et le Président du Centre de Gestion représente l'établissement public en justice et auprès des tiers.

Il est donc nécessaire de solliciter préalablement du Conseil d'Administration l'autorisation d'ester en justice en cas de contentieux relatif aux opérations électorales

liées aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 (Commissions Administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire et Comité Social Territorial) et l'autorisation de faire appel à un avocat en cas de besoin.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

- **Mise à jour des conditions d'attribution des titres-restaurant :**

M. Laurent PÉREÁ, Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'action sociale, collective ou individuelle, constitue une dépense obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En l'absence de restaurant administratif mis à disposition du personnel, les agents peuvent bénéficier de titres-restaurant leur permettant de payer les frais de repas lors de leur pause méridienne.

L'assemblée délibérante doit définir la valeur faciale des titres-restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles à l'attribution de titres-restaurants.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,32 € par agent et par jour travaillé (seuil au 1^{er} janvier 2026) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Les agents du Centre de Gestion bénéficient de titres-restaurant. Il convient d'adapter les modalités d'attribution à la réglementation en vigueur.

Il est proposé que tout agent de l'établissement titulaire et stagiaire, agent contractuel de droit public, agent contractuel de droit privé et élève-stagiaire effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois), à temps complet, non complet ou partiel, puisse bénéficier d'un titre-restaurant dès lors que sa journée de travail comporte une pause méridienne. Un titre-restaurant est attribué pour chaque journée effectivement travaillée et comportant une pause méridienne.

Les titres-restaurant ne seront pas attribués les jours non travaillés, en cas :

- o d'absence,
- o d'absence d'une demi-journée,
- o de jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement.

Trimestriellement, à terme échu, il sera procédé à la régularisation des titres-restaurant attribués en fonction des absences des agents.

M. PÉREÁ propose de maintenir la valeur faciale de chaque titre à 10 € avec une participation employeur à hauteur de 50 % (soit 5 € par jour effectivement travaillé et la proposition est approuvée à l'unanimité.

Dossier n°3 : Concours et Emploi (Rapporteur : Bernard VAURIAC)

- **Approbation du coût des lauréats pour le concours d'ingénieur territorial dans la spécialité « Ingénierie, gestion technique et architecture » :**

M. Bernard VAURIAC, vice-président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les CDG de la région se sont organisés en vue de mutualiser l'organisation des concours et examens pour l'année 2025.

A noter qu'il n'y a plus que 3 CDG organisateurs de concours dans la région (19, 24 et 40), les autres ayant confié l'organisation au CDG 33 dans le cadre d'un service commun.

Le CDG 24 a organisé le concours d'Ingénieur territorial dans la spécialité « Ingénierie, gestion technique et architecture »,

Il s'agit maintenant de déterminer le coût par lauréat afin de facturer les dépenses correspondantes.

Conformément au tableau joint avec la convocation, il est proposé de fixer le coût lauréat pour le concours d'Ingénieur territorial (session 2025) dans la spécialité « ingénierie, gestion technique et architecture », à 889,03 €.

Le Président soumet la délibération au vote et celle-ci est adoptée à l'unanimité.

- **Approbation du coût des lauréats pour le concours de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe**

M. Bernard VAURIAC rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les CDG de la région se sont organisés en vue de mutualiser l'organisation des concours et examens pour l'année 2025.

Le CDG 24 a organisé le concours de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

Il s'agit maintenant de déterminer le coût par lauréat afin de facturer les dépenses correspondantes.

Conformément au tableau joint avec la convocation, il est proposé de fixer le coût lauréat pour le concours de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (session 2025) à 1 001,87 €.

Le Président soumet la délibération au vote et celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Affaires diverses : néant

En clôture de la séance, le Président Laurent PÉREA rappelle qu'il s'agissait la dernière séance du Conseil d'Administration issu des élections de 2020. Il tient à remercier les administrateurs sortants qui ne siégeront plus dans la nouvelle configuration. Il salue l'ensemble des administrateurs pour leur engagement tout au long du mandat écoulé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h45.

Le Président
Laurent PÉREA



Le Secrétaire de séance
Francine BERNARD



Signatures des membres du Conseil d'administration

Handwritten signatures of the members of the Board of Directors, including names like Cabrol, Puyet, and others, along with various initials and scribbles.